

[Text]

Mr. Cassidy: Is this a real problem that the finance department decided to crack down on?

Mr. Peters: Oh, yes, and proposed section 16 has been there before. It is being modified.

Mr. Cassidy: It is being made tougher.

Mr. Peters: Yes, being refined and made tougher. But I would not want to leave you with the impression that prior to this amendment the kind of example I have discussed was not addressed at all.

Mr. McCrossan: For your information, Mr. Chairman, the explanation you gave for proposed section 16 seems to me to be the same explanation that I could construe to the wording of the old section 16.(1). So I am not quite sure what the proposed section does that the old section did not.

Mr. Short: The old section simply brought the amount into income as income from property. It did not bring it into account as interest. Therefore, the accrual rules in section 12 would not apply to it.

• 2155

The effect of the change is to break it down into two categories. One is to deal with the interest portion of blended payment of principal and interest as interest so that all the rules relating to interest will apply to it. The other one is to take the payment that might be for something else other than interest. It might be, for example, in relation to services. That would be brought into income.

Mr. McCrossan: The preamble at the bottom of page 29 says that part can be regarded as in the nature of interest and part in the nature of capital. Then it says that the interest part will be regarded as interest, but it does not say that the capital part will be regarded as capital. It says that the capital part will be regarded as income.

Mr. Short: No, it only deals with the part that can reasonably be regarded as of an income nature. If it is interest under (A), the income portion will be treated as interest. If the income portion is something other than interest, it will be brought in as income, but the capital part remains capital. This does not convert the capital portion into an income portion. There is simply no need to do anything for that. It is capital and would be recognized as capital.

Mr. McCrossan: (A) says that interest shall be treated as interest. That is fairly straight forward. (B) says "other income shall be treated as income".

Mr. Short: It shall be included in income, but only the income portion of that blended payment is treated as income under B.

[Translation]

M. Cassidy: Est-ce là le véritable problème que le ministère des Finances a décidé d'enrayer?

M. Peters: Oui, et l'article 16 proposé l'a déjà fait auparavant. On lui apporte actuellement des modifications.

M. Cassidy: On le renforce.

M. Peters: Oui, il est plus précis et plus dur. Mais je ne voudrais pas vous laisser l'impression qu'avant cette modification, le genre d'exemple que j'ai donné n'existait pas du tout.

M. McCrossan: Pour votre gouverne, monsieur le président, l'explication que vous avez donnée au sujet de l'article 16 proposé m'apparaît être le même genre d'explication que je pourrais interpréter à partir du texte de l'ancien article 16.(1). C'est pourquoi je ne suis pas tout à fait certain que l'article proposé ajoute quelque chose qui n'existait pas dans l'ancien article.

M. Short: L'ancien article considère simplement le montant du revenu comme un revenu tiré de biens. Il ne le considère pas comme des intérêts. Par conséquent, la règle de l'annualité énoncée à l'article 12 ne s'appliquerait pas dans ce cas-ci.

Le changement a pour effet d'établir deux catégories. La première a pour effet de traiter comme de l'intérêt la partie intérêt du paiement global du principal et des intérêts, de façon que toutes les règles applicables aux intérêts s'y appliquent. L'autre porte sur le paiement pour autre chose que pour des intérêts, par exemple pour des services. Cela serait considéré comme un revenu.

M. McCrossan: Il est précisé dans le préambule qui figure au bas de la page 29 que cette partie peut être considérée comme de l'intérêt et celle-là comme du capital. Ensuite, il est dit que la partie «intérêt» sera considérée comme de l'intérêt; il n'est pas dit que la partie «capital» sera considérée comme du capital. La partie «capital» sera considérée comme un revenu.

M. Short: Non, il n'est question que de la partie qui peut raisonnablement être considérée comme un revenu. Si ce sont là des intérêts en vertu de (A), la partie qui correspondrait à un revenu sera traitée comme de l'intérêt. Par contre, si la partie considérée comme un revenu n'est pas des intérêts, elle sera calculée comme un revenu, mais la partie tenue pour du capital reste du capital. La partie «capital» n'est pas convertie en revenu. Il n'y a vraiment aucune raison de le faire, car c'est du capital, et il serait reconnu comme du capital.

M. McCrossan: En (A), il est dit que l'intérêt est considéré comme intérêt. C'est assez clair. En (B), il est dit que les autres revenus sont traités comme un revenu.

M. Short: Ils seront ajoutés au revenu, mais seule la partie «revenu» de ce paiement mixte est considérée comme un revenu en vertu de B.